

## Un projet élaboré par une entreprise puis accompagné par la municipalité dans le plus grand secret. Qu'y a-t-il à cacher ?

**"quand c'est flou, y'a un loup !"**

La nature même de ce projet et ses incidences sur la vie de la population nécessitait qu'elle soit informée et consultée.

Entre le 02/09/19 et la mi-juin 2020, les élus se sont tus, interdits même pour eux d'évoquer le sujet en dehors du conseil. Les premières informations sont venues en juillet 2020 du porteur de projet par le biais d'un tract dans les boîtes aux lettres (toutes les BAL ?) et seulement après l'avis favorable du CM.

Nous dénonçons ce projet mené « en catimini », sans aucune concertation préalable avec la population. N'est-il pas évident qu'en démocratie, nous puissions attendre une communication et une mise en discussion publique des risques et des enjeux de développement d'un tel projet ?

Pourquoi le conseil municipal rejette une première fois le projet et donne un avis favorable par la suite ? Sur quel fondement ? Rien n'est précisé sur la délibération malgré la qualification par le maire de « l'importance » du dossier... d'où nos craintes et notre contestation.

Ce projet de méthanisation basée sur l'apport d'intrants dans la limite juste inférieure à la moyenne de 30 t/j permettant ainsi d'éviter l'étude d'impact et le débat public, laisse craindre des dérives. Dérives qui pourraient conduire à l'augmentation de la production du méthaniseur bien au-delà des 30t/j.

Avec ses 30 tonnes de matières traitées par jour et de l'ordre de 2000 passages d'engins par an pour transporter les intrants et les digestats, une canalisation de gaz de près de 4 km sur le domaine public (et privé?) pour injecter du « bio » méthane dans le réseau GRDF, c'est déjà un projet industriel et non un projet agricole.

La production d'énergie renouvelable devient alors un prétexte au renforcement de l'agriculture intensive et source de profit aux industriels alors que la méthanisation dite agricole fait l'objet de nombreuses incertitudes sur le plan technique.

Le porteur de projet ne dispose que de 156 ha de terres cultivables, pas d'élevage quand les besoins sont estimés de 5400 t de cultures et 5400 t d'effluents d'élevage. Quels sont les agriculteurs de la commune qui compléteront l'alimentation de cette usine à gaz ?

Comment les nuisances sonores, olfactives vont-elles être réduites ?

**Nous avons le droit d'en discuter en débat démocratique.**

**Suivez notre site internet [cpev63500.fr](http://cpev63500.fr)**

**Dans les prochains jours, de nouvelles initiatives seront annoncées.**

**Face aux pelleteuses et autres bulldozers à la Derne, nous ne lâcherons rien.**

## Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ... sans étude d'impact sur l'environnement ?!

**Le projet ignore les natures des terres des sols (pédologie) et des roches du sous-sol (géologie) ... qui sont déjà en cours de terrassement**

**Sans cette connaissance géotechnique des sols et des roches, vis-à-vis de la sismicité régionale, le projet ne peut garantir la résistance et la stabilité des futures constructions des différents organes du méthaniseur !**

Il manque donc :

- **L'étude géotechnique** des sols et du sous-sol
- **L'étude béton des constructions qui doivent être parasismiques** : une obligation réglementaire !

Vis-à-vis des **pollutions éventuelles en cas de fuite de gaz et/ou de lixiviats de jus et/ou de boues concentrées**, le projet **ne tient pas compte** :

- **Des cours d'eau à proximité** : le ruisseau de La Malotière (à 150 m du projet) et l'Eau Mère (à 300 m du projet)
- **De la circulation des eaux et/ou fluides** :
  - de suintement et de ruissellement sur le sol vers les fortes pentes des talwegs (cours d'eau) et vers la RD999
  - **d'infiltration souterraine en nappes phréatiques et dans le sous-sol rocheux**, lequel est connu extrêmement fracturé à 300 m à l'Est du projet !

**S'imposent donc :**

- **Une étude météorologique** des pluies et des vents : impact sur l'air
- **Une étude hydrologique** des circulations de fluides à la surface : impact sur les sols
- **Une étude hydrogéologique** du sous-sol

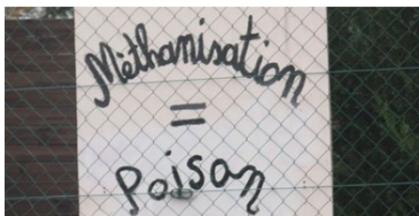
## Le digestat, un engrais indigeste

Le processus de méthanisation chauffe les matières organiques à 40°C, ce qui ne permet pas d'éliminer toutes les substances pathogènes. Spores, bactéries, parasites, résidus médicamenteux qui se retrouvent dans le digestat voué à être épandu dans les champs, vont donc s'infiltrer dans les sols poreux ou fracturés (cas de la Derne) jusqu'aux nappes phréatiques où est puisée l'eau potable.

En outre, on retrouve dans le digestat non seulement l'azote des lisiers mais en plus l'azote des autres intrants apportés nécessairement en complément.

Ainsi consécutivement aux épandages de digestats, les bilans azotés des exploitations, des bassins versants et des régions pratiquant la méthanisation sont le plus souvent très excédentaires en formes azotées minérales très mobiles. (CSNMR)

**Au fait, quel serait le plan d'épandage sur notre commune ? Nous n'en savons rien. Secret... toujours et encore !**



## Le mensonge sémantique

### Biogaz, biométhane n'ont rien de bio !

Les étapes de purification pour passer au biométhane ne font pas appel à des processus biologiques par conséquent le biométhane porte un nom inapproprié. Le biométhane est en fait du simple méthane CH<sub>4</sub>, sans aucune vertu "Bio". Les appellations "Bio" dans Biogaz, Biométhane, portent à confusion. Il en va de même pour l'appellation Gaz vert. *Par ailleurs un méthaniseur est un véritable réacteur chimique. Cette appellation, à l'instar du terme "biocarburant" semble être utilisée afin de donner une image d'emblée positive du process." (cf. Dossier de La Confédération Paysanne).*



## Une usine de méthanisation à la Derne ? NON, nous n'en voulons pas

## Collectif pour la Préservation et l'Embellissement de la Vie à Saint-Rémy de Chagnat

### On vous a menti

Le mensonge par omission n'est ni plus excusable, ni moins grave que le mensonge tout court.

On installe une usine polluante, et dangereuse à votre porte. Elle risque de "pourrir" la rivière et les terres. Elle va assurément vous pourrir la vie.

Vous êtes en colère, dépit(e).

Rejoignez-nous, suivez notre actualité, réagissez et exprimez-vous grâce aux deux contacts ci dessous

**Courriel du collectif**  
[contact@cpev63500.fr](mailto:contact@cpev63500.fr)

**Notre site web**  
[cpev63500.fr](http://cpev63500.fr)

### Pourquoi ce collectif dans notre village ?

Été 2020, peu de jours avant le 14 juillet, coup de tonnerre sur Saint-Rémy de Chagnat, village d'ordinaire si calme.

La population apprend, par un tract distribué dans les boîtes aux lettres, qu'une importante unité de méthanisation est en projet, très avancé, à la ferme de la Derne. Porté par un seul couple d'agriculteurs qui réside à 15 km de l'installation, ce projet qui fait l'objet d'une demande confidentielle de PC déposée depuis plusieurs mois en Mairie, jette l'émoi puis l'indignation dans une grande partie de la population tant il fait peser des risques sur l'environnement en général, et sur l'Eau Mère en particulier.

Très vite s'organise un collectif regroupant une quarantaine d'habitants de la commune qui ont pour objectif de comprendre ce projet, d'en analyser les avantages mais aussi les contraintes et les risques. Il apparaît alors que **cette installation prévue sur un point haut de la commune, en amont du village ferait courir de grands risques** de pollution occasionnée par un accident mais aussi de pollution environnementale permanente.

Face aux dangers, l'ensemble des participants au collectif décide alors de s'opposer à ce projet, d'intervenir auprès du Préfet du Puy-de-Dôme et du Maire de la commune pour demander son abandon. Il souhaite aussi faire connaître, expliquer sa position et alerter tous les habitants de Saint-Rémy de Chagnat.

C'est le but de ce journal : vous faire savoir tout ce qui ne vous a pas été dit jusqu'à présent et vous sensibiliser à la démarche du collectif qui n'est surtout pas partisane mais qui vise aussi à instaurer le débat démocratique dont nous avons été privés sur une installation dont nous vivrons chacun et collectivement les multiples impacts.

CPEV, le 25 octobre 2020

## Depuis plus d'un an... le grand secret

**Depuis 2018** Projet de construction privée (avec fonds publics) d'une importante usine de méthanisation à la Derne (commune de St Rémy de Chagnat).

**Auparavant**, un projet non soutenu par la Mairie du Breuil /Couze, a été rejeté par les citoyens et finalement abandonné

**Septembre 2019** Dépôt en mairie d'une demande de permis de construire

**9 Décembre 2019** **Avis défavorable** à l'unanimité du Conseil Municipal

**8 Février 2020** Seconde demande de permis de construire

**Février/mars** Période électorale et élection, pas de concertation et d'information de la population pour ce projet « caché »

**18 Juin 2020** Visite (confidentielle) d'une installation de méthanisation à St Laurent-Chabreuges

**6 Juillet 2020** Alors qu'une 1ère manifestation d'habitants se tient devant la Mairie, demandant des éclaircissements, le Conseil Municipal, à huis clos, donne, à l'unanimité, **avis favorable** à la demande de permis de construire.

**Juillet 2020** Création du Collectif pour la Protection et l'Embellissement de la Vie sur la Commune de St Rémy de Chagnat

**2 septembre 2020** Réunion des habitants de Saint-Rémy de Chagnat en présence entre autres du Sous-Préfet, « forcée » par la seule mobilisation de quelques-uns..

**14 septembre 2020** Réunion du collectif de St Rémy qui s'organise et demande l'abandon du projet de construction du méthaniseur

**Septembre 2020** Rédaction d'un mémoire présentant la contestation du projet à caractère industriel dans une zone sensible, source de nuisances et de risques environnementaux élevés d'un point de vue topographique, géologique et sismique.

**23 septembre 2020** Dépôt des recours gracieux auprès du Préfet et du Maire

**30 septembre 2020** Article dans le journal La Montagne

**22 octobre 2020** Nous avons enfin reçu une réponse du Maire... qui ne répond pas à nos questions.

## La catastrophe de Châteaulin en août dernier

« Environ 180 000 personnes étaient privées d'eau potable dans le Finistère, jeudi 20 août 2020, après le débordement d'une cuve de digestat d'un méthaniseur à Châteaulin  
La préfecture recommande ainsi « de ne pas utiliser l'eau du robinet pour la boisson et le lavage des légumes et des fruits consommés crus » dans cinquante communes du département, dont Quimper, Châteaulin ou encore la presqu'île de Crozon. « Si vous avez consommé de l'eau du robinet durant la matinée, et que vous ressentez des symptômes évocateurs de gastro-entérites, il vous est recommandé de consulter votre médecin traitant »...

Sources : AFP, Le Monde, La Croix etc...

## La méthanisation dévoreuse de terres au détriment des productions pour l'Alimentation des animaux et des hommes.

Les cultures dites intermédiaires à vocation énergétiques ( CIVE ) sont loin d'être toutes des cultures intermédiaires mais sont bien souvent des cultures principales énergétiques . Cf. Les préconisations de cultures de Sorgho, Tournesol, Maïs, à semer au tout début de l'été et récolter en Automne, baptisées CIVE d'Eté ( Cf . Ambitions BIOGAZ 2023 région

Auvergne Rhône Alpes ).  
**Quelles terres seraient concernées à Saint-Rémy ?**

## Précision : le méthaniseur sera en "autopilot"

Tout le fonctionnement sera automatisé et piloté, à distance via Internet par des applications numériques. En cas de défaillance du système, ce sera la catastrophe (voir Châteaulin où un "capteur" HS indiquant qu'une fosse à digestat était vide alors qu'elle était pleine, la "machine" a continué à vouloir y mettre du digestat qui a évidemment débordé... dans la rivière)

## LE PROJET et L'ACTION du COLLECTIF

Le permis de construire, présentant de nombreuses imprécisions, a été rejeté à l'unanimité par le Conseil municipal le 9 décembre 2019, mais il a été accepté à l'unanimité le 6 juillet 2020 lors de la réunion du Conseil à huit-clos ! Que s'est-il passé pour que notre Assemblée communale vote NON... puis OUI ? Y a-t-il eu des pressions ? L'unanimité du vote est-elle légale ? Ces deux votes opposés sont évidemment source d'étonnement et d'interrogations pour la population de notre petit village, injustement et illégitimement, tenue à l'écart de toute information, lors de la campagne des élections municipales et lors de l'installation du nouveau Conseil municipal. ET POURTANT, la nature du projet et ses incidences sur la vie des habitant-e-s aurait dû obliger une information par nos élu-e-s et par un agriculteur « du futur » !

Ce « secret de Polichinelle » n'a pas empêché la présence d'une trentaine de manifestant-e-s devant la Mairie lors de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2020! Puis, une réunion publique, « forcée » par la mobilisation des habitant-e-s, a rassemblé 150 personnes, le mercredi 2 septembre 2020... pour une population de moins 600 âmes !

Suite à cette réunion, des citoyens et des citoyennes ont décidé de travailler à l'élaboration d'un DOSSIER, le plus précis possible, susceptible d'apporter des éléments sérieux et crédibles permettant d'envisager l'abandon de ce projet, ce projet qui n'a rien de « bio » mais porteur de risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires.... dont les moyens industriels et surtout les objectifs financiers sont évidents.

Les personnes dont l'engagement est sincère et bénévole ont rapidement créé un COLLECTIF ... qui réfléchit et propose... organise des réunions... demande aux Autorités concernées d'abandonner ce projet, source de nuisances et de risque qui ont malheureusement déjà été constatés, en France et dans d'autres pays !

**Si vous êtes sensibilisé-e-s à notre démarche... soutenez-nous ! Nous avons besoin de Vous ! Merci !**

Vous pouvez, selon vos disponibilités, être adhérent-e à notre Collectif, membre actif... en tout cas favorable à la préservation de notre village et de notre environnement.

Contactez-nous via notre adresse mail ou par notre site web.



## Immobilier

De nombreux propriétaires sont inquiets et s'interrogent sur l'impact que pourrait avoir la proximité de cette usine sur la valeur de leurs biens. Nous pensons particulièrement aux nouveaux habitants du **lotissement communal des Peupliers** qui viennent d'investir dans la plus parfaite ignorance de ce projet pourtant déjà connu de la Mairie ! Certains (beaucoup) sont en colère et, légitimement, se sentent trahis.

**Vous vous sentez trahis, floués ? Rejoignez-nous. Formulaire de contact sur notre site cpev63500.fr**

## Fuites de gaz à effet de serre

Un méthaniseur perd toujours du méthane. La preuve, l'installateur de la Derne, AgriKomp, l'écrit lui-même :

*Comme la Biolene® fonctionne en tant que couverture du digesteur, elle doit être extrêmement résistante contre des intempéries. La Biolene® est en EPDM, un caoutchouc hautement résistant. Ce matériau se caractérise par sa haute durabilité, sa résistance aux UV et sa stabilité à l'ozone, une faible perte de méthane et surtout par sa haute élasticité.*

Seulement 4% de fuite de méthane suffisent pour que la méthanisation ait un impact sur l'effet de serre plus fort que l'utilisation des carburants fossiles. (réf Collectif scientifique national méthanisation raisonnée 12/18 et 02/19)

**Impact effet de serre : méthane = 25 fois le CO<sub>2</sub>**

Autre risque : la forte volatilisation de l'Azote d'épandage sous forme de protoxyde d'azote ( N<sub>2</sub>O ) = 310 fois celui du CO<sub>2</sub> . C'est le second gaz à effet de serre émis par l'agriculture.

## Les délibérations du Conseil municipal

"La commune de Saint Rémy de Chagnat, par la voix de Monsieur Fanjul José, Maire, donne un avis défavorable au permis de construire n° PC 063 392 19 V0013 dans l'état actuel du projet.

**Décembre 2019**

En effet, à ce jour, des manquements au dossier apparaissent :

- le projet n'est pas en harmonie avec le PLU,
- il y a une mauvaise intégration paysagère (rapport de Monsieur Amphoux, paysagiste conseil)
- la voirie communale n'est pas adaptée, pas d'itinéraires pour les intrants
- et surtout un manque d'information du porteur de projet envers la population.
- Toute création de réseaux sera prise en charge par le porteur de projet"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'avis du Maire tel qu'il est mentionné ci dessus.

Monsieur le Maire rappelle les observations faites sur la délibération du 9 décembre 2019 qui donnait un avis défavorable au projet. Le conseil convient que les problèmes soulevés ont été pris en compte dans le nouveau projet et que des solutions ont été apportées sur tous les points mentionnés.

**Juillet 2020**

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'avis consultatif du permis de construire n°PC 063 392 19 V0013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable au permis de construire, cependant il est demandé à l'Etat de veiller à ce que le porteur de projet respecte les préconisations techniques ainsi que les engagements pris en matière de transport, logistique, environnement.... Le conseil encourage également le porteur de projet à communiquer afin d'expliquer aux habitants le procédé qu'est la méthanisation, sujet méconnu de beaucoup.

D'une délibération à l'autre, nous demandons, notamment :

- Quel était précisément le manquement au PLU et quelle a été la réponse du promoteur ?
- Pourquoi le Conseil municipal qui relève le manque d'information de la population par le porteur de projet, n'a-t-il pas lui-même pris l'initiative de cette information et, pire, l'a maintenue cachée pendant la campagne électorale "**vu l'importance du projet**" (dixit Monsieur le Maire lors du CM de juillet)
- Comment la voirie communale s'est-elle brusquement adaptée? Le trafic incessant de tracteurs et camions devant traverser la RD 999 au chemin de la Derne rendra cette zone particulièrement dangereuse et peut-être accidentogène. Mais une partie de la réponse à la question posée par le Maire en décembre est peut-être donnée dans la deuxième demande du permis de construire (08/02/20) que nous vous livrons sans commentaire tant elle est stupéfiante!!!!

En ce qui concerne la voirie d'accès au site, l'EARL Deloche propose de se charger de l'entretien de la chaussée sur la partie publique. Les modalités sont à l'étude entre la mairie et M. Deloche.

**Vous êtes indignés ? Rejoignez-nous. contact@cpev63500.fr**

**Ce que nous faisons, ce journal, l'hébergement du site internet... , a un coût financier. Vous pouvez nous aider. Merci.**

## Au fait, ça fonctionne comment un méthaniseur ?

La méthanisation est un processus de décomposition de matières putrescibles (intrants) par des bactéries qui agissent en l'absence d'air. C'est la "fermentation anaérobie". Dans le projet de la Derne, les intrants sont constitués pour moitié de déjections animales et pour moitié de plantes cultivées précisément à ce seul effet, au détriment des cultures alimentaires.

Le système génère un gaz, -le soit disant "biogaz"- de composition proche de celle du gaz naturel et laisse des résidus boueux, le "digestat" (apprécions la terminologie!), suffisamment liquide pour être épandu sur des terres cultivables (pour les agriculteurs qui l'acceptent) afin de servir, dit-on, d'engrais.

L'installation est complexe car elle nécessite de nombreux aménagements: des aires de stockage des intrants et du digestat, deux grandes cuves fermées : le digesteur et le post-digesteur pour le stockage de "bio"gaz, la connexion au réseau de gaz (4 km de canalisations "dédiées" entre la Derne et Parentignat).



## Un coin d'Histoire La Derne...

**déjà au Xème siècle !**  
Extrait du « Cartulaire de l'Abbaye de Sauxillanges » où il est question de la vente d'une vigne en limite de la Derne

*"Constat nos vobis vendere ista et vendimus hoc est vineam que est in vicaria Ucionense (Usson), in cultura de Carniaco (Chagnat), et habet fines de duo latus vineas de ipsa hereditate, de tercio silva que dicitur Ardena ex quarto via publica; istis confinatos vobis vendimus per solidos L"*

## Traduction

"Nous reconnaissons vous avoir vendu ces biens et nous vous vendons celui-ci qui est une vigne située dans la propriété d'Usson, dans le domaine cultivé de Chagnat, dont deux côtés sont limités par des vignes de même provenance, un troisième par une forêt du nom de la Derne et le quatrième par la voie publique ; nous vous vendons ce bien pour 50 sous."

**Ardena** (Ardenne ou Derne) signifie **lieu élevé**

**Ainsi, au XXIème siècle, on voudrait construire et exploiter une usine polluante et dangereuse là où il y avait une forêt probablement très belle et très saine il y a onze siècles.**